

**RAPPORT DU
COMMISSAIRE AUX
COMPTES**

AGEFICE

31/12/2025

S O M M A I R E

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**RAPPORT SPECIAL ARTICLE
R 6332-12 CODE DU TRAVAIL**

**ASSOCIATION DE GESTION DU FINANCEMENT DE LA FORMATION DES CHEFS
D'ENTREPRISE « AGEFICE »**

ASSOCIATION LOI 1901

**Siège social : 16 AVENUE DE FRIEDLAND
75008 PARIS**

SIRET : 394 243 653 00026

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2025

Aux Administrateurs,

Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'AGEFICE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'AGEFICE à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la première mise en œuvre des dispositions du règlement ANC n° 2022-06. Les incidences de cette application sont présentées dans le paragraphe « Changement de réglementation comptable » relatif aux règles et méthodes comptables figurant en annexe.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

- Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivi par votre association, nous avons notamment été conduits à nous assurer du traitement comptable du résultat exceptionnel, de l'incidence des reclassements comptables relatifs aux nouveaux règlements comptables ainsi qu'aux informations figurant dans l'annexe et sur leur format.
- La note « Principes comptables » de l'annexe fait état de l'approche différenciée du taux d'annulation entre les dossiers individuels et dossiers collectifs et plus généralement de modalités de valorisation des charges à payer et engagements de financement de formation au 31.12.2025. En lien avec le système d'information, nous avons vérifié la valorisation des charges à payer et engagements de financement de formation inscrites dans les comptes au 31.12.2025.

Vérifications spécifiques

Nous avons procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels et les comptes adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement associatif relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.



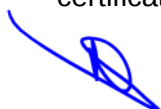
Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ORLEANS, le 17 juin 2026

Le Commissaire aux comptes

ORCOM AUDIT,



Thibaut CLOSSET

Associé

BILAN GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2025

ACTIF	2025			2024
	Brut	Amorts & dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	2 493 629	(1 594 512)	899 117	792 241
Immobilisations corporelles	253 150	(245 301)	7 848	5 071
Immobilisations en cours	-	-	-	127 776
Immobilisations financières	68 177	-	68 177	67 104
Total I	2 814 955	(1 839 813)	975 142	992 193
ACTIF CIRCULANT				
Adhérents & comptes rattachés	214 997	-	214 997	210 967
France Compétences	6 315 137		6 315 137	5 215 769
Créances sur subventions	-	-	-	-
Créances fiscales & sociales	29 874	-	29 874	29 583
Transferts & attributions		-	-	-
Autres créances	60 000	-	60 000	-
Charges constatées d'avance	147 600	-	147 600	159 761
Valeurs mobilières de placement	11 089 101	-	11 089 101	10 816 556
Disponibilités	63 383 366	-	63 383 366	63 739 423
Total II	81 240 076	-	81 240 076	80 172 060
TOTAL GENERAL (I+II)	84 055 031	(1 839 813)	82 215 218	81 164 252

BILAN GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2025

PASSIF	2025	2024
FONDS PROPRES		
Report à nouveau	51 181 028	41 219 616
Résultat de l'exercice	5 159 993	9 961 412
	-	-
Total I	56 341 021	51 181 028
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES		
Provision pour charges de formation	-	-
Provision sur fonds dédiés	-	-
Autres provisions pour risques & charges	-	-
Total II	-	-
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées	-	-
France compétences	4 382 354	6 425 510
Charges à payer pour engagements de financement de formation	19 909 301	21 837 713
Dettes fournisseurs	1 045 492	1 180 423
Dettes fiscales & sociales	537 050	478 345
Transferts & excédents	-	-
Autres dettes	-	61 234
Subventions non encore utilisées	-	-
Produits constatés d'avance	-	-
Total III	25 874 197	29 983 224
TOTAL GENERAL (I+II+III)	82 215 218	81 164 252

COMPTE DE RESULTAT GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2025

	2025	2024
Concours de France Compétences	71 417 715	71 215 800
Contributions supplémentaires	-	-
Subventions de formation:	-	-
Utilisation des fonds dédiés	-	-
Reprises de provisions formation	-	-
Autres produits de formation	294 695	-
PRODUITS DE FORMATION	71 712 410	71 215 800
Charges au titre du financement des formations	56 667 918	50 503 937
Abondement CPF	-	-
Excédents financiers - France Compétences	4 382 354	6 425 510
Report en fonds dédiés	-	-
Autres charges de formation	-	-
CHARGES DE FORMATION	61 050 272	56 929 447
Total I: RESULTAT DES ACTIVITES DE FORMATION	10 662 138	14 286 353
Produits de fonctionnement	-	10
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	-	10
Achats & charges externes	4 772 734	4 841 917
Impôts & taxes	88 495	94 788
Charges de personnel	1 046 697	1 006 182
Autres charges de gestion courante	2 027	114
Dotations aux amortissements & provisions	305 866	253 384
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	6 215 819	6 196 385
Total II: RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	(6 215 819)	(6 196 375)
Total III: RESULTAT D'EXPLOITATION (I+II)	4 446 319	8 089 978
Produits financiers	1 040 165	1 666 185
Charges financières	-	-
Total IV: RESULTAT FINANCIER	1 040 165	1 666 185
Produits exceptionnels	-	478 514
Charges exceptionnelles	-	156
Total V: RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	478 358
Impôt sur les bénéfices	326 491	273 108
RESULTAT DE L'EXERCICE (III+IV+V)	5 159 993	9 961 412

**SUIVI EFF ET CAP POUR ENGAGEMENT
PLAN DE COMPETENCES AU 31 DECEMBRE 2025**

Tableau de suivi du restant à financer par millésime		Ant/2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
A	Montant restant à financer à l'ouverture de l'exercice N	6 214 201	6 695 813	2 388 179	3 133 341	21 261 377		39 692 911
B	Engagements & compléments	2 232	11 031	1 030	73 161	1 268 851	70 886 828	72 243 133
C=A+B	Total I	6 216 433	6 706 844	2 389 209	3 206 502	22 530 228	70 886 828	111 936 044
D	Charges de formation décaissées au cours de l'exercice N	2 370	-	59 539	16 902	484 298	15 840 061	58 596 331
E	Annulations de l'exercice N	199 801	255 329	69 695	473 723	2 909 310	3 952 101	6 912 513
F=D+E	Total II	202 171	195 790	86 597	10 575	18 749 371	46 264 340	65 508 844
G = C - F	Montant restant à financer à la clôture de l'exercice N	6 014 262	6 511 054	2 302 612	3 195 927	3 780 857	24 622 488	46 427 200

Suivi de la charge à payer pour engagements de financement de formation par millésime		Ant/2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
H	Charges à payer pour EFF à l'ouverture de l'exercice N		45 813	388 180	2 633 340	18 570 380		21 837 713
I	Engagements bruts de financement de formation de l'exercice N						70 886 828	70 886 828
J	Taux d'annulation théorique sur engagements bruts de l'exercice N						13%	
K=I x J	Annulations théoriques sur engagements bruts de l'exercice N						9 215 288	9 215 288
D	Charges de formation décaissées au cours de l'exercice N	2 370	-	59 539	16 902	484 298	15 840 061	58 596 331
L	Extourne charges à payer pour EFF		45 813	388 180	2 633 340	18 570 380	42 312 239	21 837 713
M	Charges à payer pour EFF				50 000	500 000	19 359 301	19 909 301
N = H - L + M	Charges à payer pour EFF à la clôture de l'exercice N	-	-	-	50 000	500 000	19 359 301	19 909 301

(1,13)

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

L'exercice social clos le 31 décembre 2025 a une durée de 12 mois.

Le bilan fait état d'un total de 82.215.218 € et présente un résultat comptable de 5.159.993 €.

NOTE 1 : DESCRIPTIF DE L'OBJET SOCIAL, DES MISSIONS SOCIALES ET DES MOYENS DE L'ENTITE

L'association a pour objet :

- De contribuer au financement du développement de la formation des chefs d'entreprise non-salariés, non artisans, et non agricoles tels que définis par la loi du 31 décembre 1991 et, à ce titre, de veiller à ce que toutes les catégories de bénéficiaires puissent équitablement accéder aux fonds
- De gérer les fonds collectés en application de l'Accord du 3 juillet 1991 et de la loi du 31 décembre 1991
- D'organiser la mise à disposition des fonds pour les bénéficiaires de la formation et de s'assurer de leur bonne utilisation.
- d'assurer l'information des organisations et des bénéficiaires de la formation.
- De faire procéder aux études et audits nécessaires au contrôle de l'utilisation des ressources et de leur optimisation
- D'établir périodiquement les statistiques et rapports nécessaires à l'intention des signataires de l'Accord et des Pouvoirs Publics
- de prendre toutes mesures pour assurer son propres fonctionnement et de passer à cette fin toute convention qui s'avèrera nécessaire à l'accomplissement de son objet.

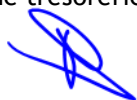
NOTE 2 : FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Collecte des contributions

France Compétences répartit aux OPCO/FAF sous forme de dotation trimestrielle les montants collectés relatifs aux contributions de formation professionnelle. Dans son courrier circulaire en date du 9 février 2026, France Compétences a fixé les montants de la dotation Agefice recouvrée pour la période d'octobre à décembre 2025, soit 6.315.137 €uros. Cette somme a été comptabilisée en produits à recevoir dans les comptes clos au 31/12/2025.

Excédents de trésorerie à reverser

Conformément aux règles énoncées au point 4.9, au 31 décembre 2025, le montant des excédents de trésorerie à reverser à France Compétences s'élève à 4.382.354 €uros.



NOTE 3 : EVENEMENTS POST CLÔTURE

Aucun évènement significatif n'est survenu depuis la clôture des comptes annuels au 31/12/2025.

NOTE 4 : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes comptables à l'exception des points évoqués à la note 5

La méthode d'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est celui des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été établis conformément :

- au règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2025, tel que modifié par le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers ;
- au règlement ANC n°2019-03 relatif aux comptes annuels des organismes paritaires de la formation professionnelle et de France compétences, tel que modifié par le règlement ANC n°2023-07 du 10 novembre 2023 et le règlement ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023 ;
- au règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, tel que modifié par le règlement ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023.

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

4.1 Actif immobilisé

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition comprenant le prix d'achat et les frais accessoires ou à leur coût de production et dans le respect du règlement CRC 2004-06 du 23 novembre 2004 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

La comptabilisation des amortissements est réalisée dans le respect des règlements CRC 2002-10 du décembre 2002 et 2003-07 du 12 décembre 2003 sur la définition des actifs amortissables et sur la notion de plan d'amortissement. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée prévisible d'utilisation réelle du bien.

Dès lors, AGEFICE a retenu les durées d'utilisation suivantes :

- de 1 à 4 ans pour les logiciels,
- de 5 à 10 ans pour les installations, agencements, aménagements,
- de 3 à 5 ans pour le matériel de bureau et matériel informatique.

4.2 Règle de rattachement des contributions à recevoir

Les sommes collectées dans le cadre de l'obligation légale constituent des produits pour le FAF à comptabiliser sur l'exercice de versement des rémunérations.



Dans le respect du plan comptable applicable, les collectes à recevoir assises sur les salaires 2025 ont été rattachées à l'exercice. Au 31 décembre 2025, elles ont été déterminées sur la base des encaissements de contributions masse salariale 2025 observés à la date du 9 février 2026.

4.3 Règles de détermination des subventions à recevoir

Les subventions allouées par des tiers financeurs sont comptabilisées en produits lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative.

La partie des ressources qui n'a pu, à la clôture de l'exercice, être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard est constatée au compte de passif " fonds dédiés" en contrepartie d'une charge comptabilisée dans le compte "Reports en fonds dédié".

4.4 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Dans l'hypothèse où la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute comptabilisée, une provision pour dépréciation est constatée à due concurrence.

4.5 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées selon la méthode FIFO. Une dépréciation est enregistrée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

4.6 Fonds propres

Ils sont constitués :

- Du report à nouveau,
- Du résultat de l'exercice.

4.7 Provisions pour risques et charges

Elles sont constituées pour tenir compte des risques financiers existant à la date de clôture des comptes.

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe à la clôture de l'exercice une obligation juridique ou implicite dont il est probable ou certain qu'elle provoque une sortie de ressources au bénéfice de tiers.

4.8 Charges à payer de formation

Les Engagements de Financement de Formation (EFF) relatifs à des actions de formation sont comptabilisés en charges lors de la décision de financement de ces actions. Le montant de l'engagement tient compte des annulations probables des actions de formation.

Les engagements nets des annulations probables non décaissés à la clôture sont inscrits en charges en payer sur engagements de financement de formation.

Les annulations probables sont valorisées à partir du taux moyen d'annulation déterminé pour chaque section sur la base de l'observation des annulations passées.

Par ailleurs, il est tenu compte, dans le respect du principe de prudence, des impacts probables sur les taux des modifications de pratique induites par les procédures internes.

Ainsi, le taux d'annulation retenu au 31/12/2025 est de 13%.



4.9 Méthode de calcul des excédents

Conformément à l'article R.6332-77-1 du code du travail, les disponibilités, dont un fonds d'assurance formation de non-salariés peut disposer au 31 décembre d'une année donnée, ne peuvent excéder le tiers des charges comptabilisées au cours du dernier exercice clos (hors dotations aux amortissements et provisions autres que celles relatives à un contentieux engagé avec un organisme de formation). Ces disponibilités excédentaires sont à reverser à France Compétences avant le 30 avril de l'année suivant la clôture de l'exercice.

N'entrent pas dans le calcul du montant maximal des disponibilités, les fonds versés en année N permettant de financer des formations réalisées en N+1.

4.10 Provision pour risques et charges

La provision pour indemnité de départ en retraite

Dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués selon la méthode actuarielle dite des unités de crédit projetés. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à la constatation d'une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée et probabilisée.

Ces calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de départ volontaire à la retraite à 64 ans
- un taux d'actualisation financière de 3,96%
- un taux d'augmentation annuelle des salaires de 2%
- des hypothèses de mortalité et de taux de rotation du personnel.

Le montant de l'engagement net s'élève à 124.840 Euros à fin 2025.

NOTE 5 : CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

Le Règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général a été homologué par arrêté du 26 décembre 2023. Il refond principalement les notions de résultat d'exploitation et de résultat exceptionnel.

L'article 122.3 du Plan comptable général prévoit que lors de changements de méthodes comptables, l'effet de la nouvelle méthode est calculé de façon rétrospective, comme si celle-ci avait toujours été appliquée.

Le tableau ci-dessous présente l'impact des changements de méthode sur le résultat d'exploitation, le résultat financier et, le résultat exceptionnel de l'exercice clos au 31 décembre 2024 :



RETRAITEMENT DES PRODUITS EXCEPTIONNELS ET DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 31 DECEMBRE 2024

Comptes annuels 31 décembre 2024	
Rubriques	Montants
Transferts de charges	0
Produits exceptionnels	478 514
	478 514

Retraitements changements de méthode				
Augmentation autres produits fonctionnement	Diminution charges de personnel	Augmentation résultat d'activité	Augmentation produits financiers	Diminution résultat exceptionnel (1)
478 514		478 514		-478 514
478 514	0	478 514	0	-478 514

RETRAITEMENT DES CHARGES EXCEPTIONNELLES DU 31 DECEMBRE 2024

Comptes annuels 31 décembre 2024	
Rubriques	Montants
Cession immobilisations	156
Charges exceptionnelles	156

Retraitements changements de méthode				
Augmentation autres charges fonctionnement	Augmentation charges de personnel	Diminution résultat d'activité	Majoration charges financières	Diminution résultat exceptionnel
156		156		-156
156	0	156	0	-156

IMPACT NET DES RETRAITEMENTS LIES AU CHANGEMENT DE METHODE

	Comptes annuels 31 décembre 2024
Résultat d'activité	8 089 978
Résultat financier	1 666 185
Résultat exceptionnel	478 358
Impôts sur produits financiers	273 108
Résultat de l'exercice	10 507 629

Retraitement changements de méthode				
Augmentation des produits	Diminution des charges	Diminution des produits	Augmentation des charges	Résultats retraités
478 514	0	0	156	8 568 336
0				1 666 185
			156	-
				273 108
478 514	0	0	312	10 507 629

NOTE 6 : INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

6.1 Actif immobilisé

Les principales acquisitions réalisées au cours de la période sont les suivantes :

- Développement des outils de lutte contre la fraude
- Migration technique des outils de gestion
- Matériel de bureau

Tableau des immobilisations

.../...



	Valeur brute des immobilisations début exercice	Acquisitions	Cessions ou mises au rebut	Valeur brute des immobilisations fin exercice
INCORPORELLES				
Sites internet	28 727	-	-	28 727
Logiciels	2 055 240	409 661	-	2 464 901
TOTAL 1	2 083 968	409 661	-	2 493 629
CORPORELLES				
AGENCEMENTS DIVERS	43 731	-	-	43 731
MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	124 170	5 858	-	130 028
MOBILIER	79 391	-	-	79 391
TOTAL 2	247 292	5 858	-	253 150
EN COURS/AVANCES				
Incorporelles	-	-	-	-
Corporelles	127 776	-	127 776	-
TOTAL 3	127 776	-	127 776	-
FINANCIERES				
Dépôts & cautionnements	67 104	1 072	-	68 177
TOTAL 4	67 104	1 072	-	68 177
TOTAL GENERAL	2 526 139	416 592	127 776	2 814 955

Tableau des amortissements

.../...

	Durée d'utilisation	Mode d'amortissement	Valeur début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice	Valeur fin d'exercice
INCORPORELLES						
Sites internet	1 à 4 ans	Linéaire	28 727			28 727
Logiciels	1 à 4 ans	Linéaire	1 262 999	302 785		1 565 784
TOTAL 1			1 291 726	302 785	-	1 594 512
CORPORELLES						
AGENCEMENTS DIVERS	5 à 10 ans	Linéaire	42 986	263		43 249
MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	3 à 5 ans	Linéaire	120 185	2 818		123 003
MOBILIER	5 à 10 ans	Linéaire	79 050			79 050
			-			-
TOTAL 2			242 220	3 081	-	245 301
TOTAL GENERAL			1 533 947	305 866	-	1 839 813

6.2 État des échéances des créances

Détail des créances	Montant	Un an	Plus
Adhérents & comptes rattachés	214 997	214 997	-
France compétences	6 315 137	6 315 137	-
Subventions à recevoir	-	-	-
Créances fiscales et sociales	29 874	29 874	-
Transferts & attributions	-	-	-
Autres créances	60 000	60 000	-
Charges constatées d'avance	147 600	147 600	-
TOTAL	6 767 608	6 767 608	-

6.3 Disponibilités nettes (dont CBC) et valeurs mobilières de placement

Détail disponibilités nettes & placements	2025	2024	Variation
Placements	11 089 101	10 816 556	272 545
Disponibilités	62 713 899	62 590 758	123 141
Caisse	35	35	-
TOTAL	73 803 035	74 150 876	395 686

6.4 Comptes de régularisation actif

Produits à recevoir	2025	2024
Contribution à recevoir	6 315 137	5 215 769
Intérêts sur placements	669 433	1 148 631
Social	-	-
Fiscal	28 465	28 234
TOTAL	7 013 034	5 613 910

Charges constatées d'avance	2025	2024
Achats & charges externes	147 600	159 761
TOTAL	147 600	159 761

6.5 Fonds propres

	TOTAL
Report à nouveau début	41 219 616
Affectation RAN ouverture	-
Impact changement méthode	-
Résultat comptable 2024	9 961 412
Report à nouveau fin	51 181 028
Résultat 2025	5 159 993
Fonds propres au 31/12/2025	56 341 021

6.6 Provisions pour risques et charges

	Montant au début de l'exercice	Dotations	hangt méthoc	Reprises	Montant à la fin de l'exercice
TAXE D'APPRENTISSAGE					
- Reversement des sommes collectées au titre de l'apprentissage					
- Provision sur fonds dédiés					
TOTAL 1	0	0	0	0	0
POUR FONDS DEDIES					
- Sur FCT Subv°					
- Sur PDC Subv°					
- Sur Conv. Subv°					
- Sur PDC Subv°					
- Sur ALT Subv°					
- Sur Vol. Subv°					
TOTAL 2	0	0	0	0	0
POUR CHARGE EFF AGEFOS ARRIVEES TARDIVEMENT					
- Plan 11 à 49					-
- CPF					-
- Volontaire					-
- Alternance					-
TOTAL 3	0	0	0	0	0
DE FONCTIONNEMENT					
- Litiges	0			0	-
- Engagrt retraite					-
- Autres					-
TOTAL 4	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL	0	0	0	0	0

6.7 État des échéances des dettes

Échéance des dettes	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an cinq an au plus
Adhérents & comptes rattachés	-	-	-
Dettes fournisseurs	1 045 492	1 045 492	-
France compétences	4 382 354	4 382 354	-
Charges à payer pour engagements de financement de formation	19 909 301	19 909 301	-
Dettes fiscales & sociales	537 050	537 050	-
Autres dettes	-	-	-
Subventions non encore utilisées	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-
TOTAL	25 874 197	25 874 197	-

6.8 Comptes de régularisation passif

Charges à payer de formation	2025	2024
CAP Formation	19 909 301	21 837 713
CAP PTA	831 358	926 342
Total CAP Formation	20 740 659	30 388 597

Charges à payer de fonctionnement	2025	2024
<u>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</u>		
Achats et charges externes	23 339	23 265
	23 339	23 265
<u>Dettes fiscales</u>		
Impôt sur les intérêts perçus	329 443	276 060
Autres dettes fiscales à payer	-	-
	329 443	276 060
<u>Dettes sociales</u>		
- Dettes prov. congés payés, RTT, CET & autres	86 811	86 079
- Charges soc. congés payés, RTT, CET & autres	58 831	52 130
	145 641	138 209
<u>Autres dettes</u>		
	-	-
TOTAL	498 423	437 534

NOTE 7 : INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

7.1 Le résultat de formation

Les produits de formation sont constitués des contributions des entreprises et d'autres produits de formation, soit respectivement 71.418K€ et 295K€.

Les charges de formation sont principalement constituées par :

- les charges au titre du financement des formations, à hauteur de 92,8%,
- excédents 2025, à hauteur de 7,2%.

Les produits et les charges enregistrés en 2025 conduisent à un résultat de formation positif de 10.662.138 €.

7.2 Le résultat de fonctionnement

On notera qu'au 31/12/25, le résultat de fonctionnement s'élève à - 6.215.819 €.

7.3 Le résultat financier

Le résultat financier est constitué par :

- Intérêts sur placements financiers (nets d'impôts) : 1.040.165 €

NOTE 8 : AUTRES INFORMATIONS

8.1 Effectifs

L'effectif de l'Agefice au 31 décembre 2025 est de 16 salariés.

8.2 Rémunération des cadres dirigeants

Au regard des dispositions de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif, imposant la publication des rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants pour les associations dont le budget excède 150 000 euros et qui bénéficient de subventions publiques supérieures à 50 000 euros, il est précisé que l'AGEFICE ne perçoit pas de subventions publiques au sens de ces dispositions.

En conséquence, cette obligation de publication ne trouve pas à s'appliquer à l'AGEFICE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

8.3 Engagements hors bilan

Engagements donnés: Néant

Engagements reçus: Néant

8.4 Honoraires du commissaire aux comptes

Honoraires de certification des comptes : 29.646 € TTC.

8.5 Plafonnement des frais de gestion

Conformément à l'arrêté du 20 septembre 2011 relatif au plafonnement des frais de gestion et d'information, d'études et de recherches des fonds d'assurance formation de non-salariés pris en application de l'article R. 6332-64 du code du travail, ces frais de gestion s'apprécient par conséquent en fonction des catégories suivantes :

- les dépenses d'études et de recherches,
- les dépenses de gestion du fonds d'assurance formation,
- les dépenses d'information et de conseils.



Les règles de plafonnement des frais de gestion en fonction des catégories recensées ci-dessus sont présentées dans le tableau synthétique suivant :

Type dépense	Limite
Dépenses d'études et de recherches	4% de la collecte comptabilisée au cours de l'exercice
Dépenses d'information et de conseil	5,7% de la collecte comptabilisée au cours de l'exercice
Dépenses de gestion du fonds d'assurance formation	4% du montant des décaissements de l'exercice. Les décaissements s'entendent des charges de l'exercice comptabilisées au compte 6561 (plan de formation), compte non tenu des dépenses d'information et de conseil mentionnées à l'article 2 du l'arrêté du 20 septembre 2011.

L'évolution du plafonnement des frais de gestion autorisés et leur comparatif avec le réalisé s'établit comme indiqué ci-dessous :

Dépenses d'études et de recherches	
Collecte comptabilisée	71 417 715
Taux	4%
Plafonnement 1	2 856 709
Frais de gestion études et recherches comptabilisés	627 656
Différentiel 1	2 229 053

Dépenses d'information et de conseil	
Collecte comptabilisée	71 417 715
Taux	5,70%
Plafonnement 2	4 070 810
Frais de gestion information et conseil comptabilisés	3 597 493
Différentiel 2	473 317

Dépenses de gestion du fonds d'assurance formation	
Dépenses de formation	56 667 918
Taux	4%
Plafonnement 3	2 266 717
Frais de gestion comptabilisés	1 990 670
Différentiel 3	276 047

Total plafonnement (1+2+3)	9 194 235
Total frais de gestion 2025	6 215 819
Différentiel	2 978 416

**ASSOCIATION DE GESTION DU FINANCEMENT DE LA FORMATION DES CHEFS
D'ENTREPRISE « AGEFICE »
Association Loi 1901**

**Siège social : 16 AVENUE DE FRIEDLAND
75008 PARIS**

.*.*.*.

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION
DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2025**

Aux administrateurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article R.612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice et dont nous avons été avisés en application de l'article R.612-7 dudit code.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention soumise à l'approbation du Conseil d'Administration

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par le Conseil d'Administration au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.



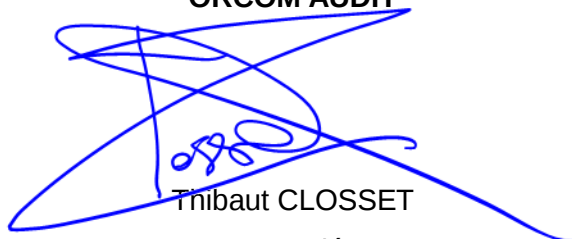
- **Administrateurs concernés : Collège des administrateurs**

Nature et montant : Le montant des remboursements de frais opérés auprès des administrateurs de l'AGEFICE au cours de l'exercice 2025 s'élève à 12 531,90 euros.

Fait à ORLEANS, le 17 juin 2026

Le Commissaire aux comptes

ORCOM AUDIT



Thibaut CLOSSET
Associé

**ASSOCIATION DE GESTION DU FINANCEMENT DE LA FORMATION DES CHEFS
D'ENTREPRISE « AGEFICE »**

Association Loi 1901

**Siège social : 16 AVENUE DE FRIEDLAND
75008 PARIS**

***. *. *. *. *. ***

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
R 6332-12 DU CODE DU TRAVAIL**

**REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION
DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2025**

Aux administrateurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article R 6332-12 du Code du Travail visant le cumul de mandat d'administrateur au sein d'un opérateur de compétences et de salarié ou d'administrateur dans un organisme de formation prestataire mentionné à l'article L. 6351-1, un établissement de crédit ou une société de financement.

- En application de l'article L-6332-2-1 du Code du Travail, nous n'avons pas été avisées des cumuls de fonction d'administrateurs dans un organisme de formation prestataire mentionné, un établissement de crédit ou une société de financement au cours de l'exercice écoulé.



- En application des décisions complémentaires à celles prévues de l'article L-6332-2-1 du Code du Travail, nous avons été avisées de la situation de cumul de fonction d'administrateurs dans un organisme de financement de la formation professionnelle au cours de l'exercice écoulé pour les personnes suivantes :
 - Monsieur Éric CHEVÉE, Président de l'AGEFICE et également administrateur au sein de l'OPCO EP

Fait à ORLEANS, le 17 juin 2026

Le Commissaire aux comptes

ORCOM AUDIT

Thibaut CLOSSET

Associé

